

Houdan, ville d'étape

Par Odette Paul BOUCHER (présidente du S.I. de Houdan)

Houdan « giste d'étape marché de bled », c'est la brève indication que nous trouvons de notre ville dans la « Guide des chemins de France » de Charles Étienne publié en 1552.

Les archives de Houdan nous ont fourni quelques indications sur l'activité de Houdan, « ville d'étape », et ce sont ces renseignements tirés des vieux papiers, circulaires, feuilles de routes, registres d'écrou, correspondance avec la sous-préfecture de Mantes, qui vont évoquer les souvenirs de Houdan.

Il y avait, dans la Généralité de Paris, et plus tard en Seine-et-Oise, vingt villes d'étape (document de l'an VI) : Versailles, Saint-Germain, Corbeil, Mantes, Milly, Pontoise, Arpajon, Magny, Étampes, Gonesse, Rambouillet, Luzarches, Saint-Arnoult, Beaumont, Dourdan, Louvres, Montfort, Villeneuve-Saint-Georges, Houdan.

L'étape était pour le militaire en corps, ou isolé, la halte sur la route et cette halte nécessitait une organisation allant du Roy, qui ordonnait à l'étapier local chargé de pourvoir aux besoins des troupes en marche, des soldats rejoignant leur régiment, des invalides, des prisonniers en convoi, des forçats conduits en chaîne.

Le règlement le plus ancien conservé dans nos archives remonte à 1727, le papier le plus récent, une feuille ronéotypée datée de 1915.

L'ordonnance du Roy, de 1727, porte le rétablissement et les nouveaux règlements des étapes. Nous apprenons ainsi qu'il y avait eu suppression des étapes, le 15 avril 1718, « sur les motifs des abus qui s'étaient glissés dans cette fourniture », mais comme Louis XIV avait tiré avantage de « cet établissement », Louis XV y revenait.

Ce document nous donne les rations distribuées dans l'armée, depuis le fantassin jusqu'au grenadier à cheval.

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut présentée lors de la séance des Amis du Mantois du 02/05/1954, puis publiée sous cette référence :

BOUCHER (Odette Paul), *Houdan, ville d'étape*. Le Mantois 5 — 1954 (nouvelle série) : Bulletin de la Société « Les Amis du Mantois ». Mantes-la-Jolie, Imprimerie Mantaïse, p. 18-21.

Le fantassin n'a droit qu'à «24 onces de pain cuit et rassis entre bis et blanc», une pinte de vin et une livre de viande, tandis que le gendarme a deux pains de 24 onces, deux pintes de vin et deux livres et demi de viande. Les gardes françaises ont douze rations de vin.

Les étapiers devaient envoyer tous les mois aux intendants, les comptes des fournitures et être ainsi remboursés des sommes qu'ils avaient avancées.

« Afin que les maires et échevins, conseils syndics ou margilliers estapiers des villes et des lieux des estapes ne puissent ignorer les intentions de Sa Majesté au sujet de la fourniture des estapes, elle veut et entend que la présente ordonnance soit enregistrée es registres des hôtels de villes et chez les estapiers, que les dites affiches soient renouvelées tous les ans et que les dits magistrats qui sortiront des étapes la fassent lire en présence de ceux qui leur succéderont et en tirez d'eux un certificat qu'ils enverront au secrétaire d'État de la Guerre à peine de cent livres d'amende applicable à l'hôpital du lieu le plus proche.

Le maire était responsable du service des étapes, en l'absence d'étapier, il lui était rappelé qu'il devait pourvoir au détachement de troupes de ses propres deniers, et une note du sous-préfet, en 1815, engage «M. le Maire comme remplissant dans votre place les fonctions de Commissaire de Guerres à passer une revue dans les hospices de votre ville et vous assurer personnellement du nombre des militaires existant dans ces hospices ».

Les «Étapes» dépendaient soit du Ministère de la Guerre (commissaire des guerres pendant la Révolution), soit d'une Entreprise des Étapes qui choisissait elle-même ses étapiers. D'ailleurs sur le plan local cela changeait peu, les circulaires ne venaient pas des mêmes services, les préposés aux étapes restaient les mêmes.

L'étapier le plus ancien mentionné dans nos papiers est une «éta-pière», la Dame Veuve Germain; c'est en 1783, et voici comment nous faisons connaissance avec elle.

Procès-verbal : 8 mai 1783.

« Maire et échevin de la ville de Houdan, à la réquisition de Messieurs les Officiers du Régiment du Royal Infanterie arrivés en cette ville aujourd'hui, lesquels officiers sont Messieurs d'Augier, Brigadier des Armées du Roi, lieutenant colonel commandant le dit régiment, de Fontany, capitaine des Grenadiers faisant fonction de major dans le dit régiment, et de l'Argentière, capitaine commandant le dit régiment, sommes transportés à la maison de *Madame veuve Germain étapière*, en cette ville, accompagnés des sus officiers et du

sieur Edme Herneni Gilde Mathieu, contrôleur des étapes et convois militaires chargé de la conduite du dit régiment, à l'effet de faire la dégustation du vin destiné à la fourniture des étapes, refusé par les susdits officiers comme l'ayant trouvé très trouble, faible et nuisible à la santé du soldat...

« Nous avons fait venir les sieurs Martin et Suzanne, marchands de vin et cabaretiers en cette ville, qui l'ont trouvé trouble, faible et qu'ils n'en vendraient pas de pareil... une bouteille de ce vin fut envoyée à Monseigneur le Marquis de Ségur, Ministre de la Guerre, l'autre à Monsieur l'Intendant de la Généralité, une demi-bouteille déposée en notre Hôtel de Ville... pour décider si le vin en question devait être accepté. »

De 1792 aux premiers mois de l'an V, c'est Lethias qui se charge du service des étapes, renseignement précis trouvé dans une lettre du Sous-Préfet de Mantes, datée du 27 mars 1806, d'où il ressort que le malheureux Lethias ne pouvait se faire rembourser des sommes qu'il avait avancées pour les fournitures militaires.

En l'an VII, c'est Jacques Dupuis fils, qui est préposé à l'entreprise générale des subsistances militaires; mais un papier nous apprend que ce Jacques Dupuis, cultivateur et marchand de laine ayant perdu des sommes « considérables » dut abandonner le service des étapes.

D'ailleurs en l'an IV, de nombreux préposés aux étapes avaient donné leur démission (frais engagés non remboursés), et Petiet, ministre de la Guerre, dans une circulaire pathétique leur demandait de rester provisoirement à leur poste, « le Gouvernement prend en grande considération la situation dans laquelle ils se trouvent... et leur fera rendre la justice qui leur est due... dévouement... sacrifice à la chose publique... ils ont droit à la bienfaisance nationale... »

L'étapier avait la charge de procurer nourriture et fourrage; les billets de logement étaient donnés par la Municipalité.

Un papier quelque peu antérieur à la Révolution nous a indiqué le logement des officiers: L'hoste de l'Écu (la grande auberge dont une partie de la maison subsiste, 41, rue de Paris); l'hoste de la Fleur de Lys, 64, rue de Paris; l'hoste du Cygne; l'hoste des Quatre Fils Aymond; l'hoste du Plat d'Étain; l'hoste de Saint-Jacques; l'aubergiste de Saint-Michel; Jacques Maillé de Belnou, épiciier; M. André Morize, huissier (officier aux invalides); Callou, bourgeois préposé pour les revues; la Veuve Jean-Baptiste Gerbé.

En l'an X ce service des billets de logement était absorbant, il fallait un employé du matin au soir; aussi l'administration demanda au département l'autorisation d'engager un employé supplémentaire.

C'est à cette époque que le maire Souillard, eut des difficultés avec le contrôleur des contributions, Blondel, qui ne voulait pas loger de soldats, prétendant que le tiers de la population était exempté de la charge du logement de troupes: «Il avait la maison la mieux meublée», dit le maire; «Je n'ai pas d'ustensiles», dit le contrôleur, qui s'était vanté d'autre part de posséder plus de vingt matelas.

Une ordonnance de l'an III recommande au militaire de se comporter «avec décence et honnêteté vis-à-vis de ses hôtes et de ne pas en exiger autre chose que le lit qu'ils lui désigneront et la place au feu pour la cuisson de ses aliments.»

Les mêmes conseils étaient inscrits dans l'ordonnance de 1727 et en 1804, l'article XIII du règlement des troupes en marche précise: «Les militaire ont droit au lit, à la place au feu et à la lumière des dits hôtes.»

Soldats et officiers devaient être logés à Houdan, la campagne fournissant le fourrage et les voitures.

Aussi, en 1737, Madame de Cossé, propriétaire du Château de Richebourg, se plaint-elle par l'intermédiaire d'un personnage influent, aux maire et échevins de Houdan, qu'on ait logé dans la paroisse de Richebourg, des soldats d'un régiment qui a passé dans le canton «attendu que n'étant plus sous les yeux de leurs officiers, ces troupes peuvent faire du désordre et que ces paroisses d'ailleurs contribuent à la fourniture des voitures.»

Les services des subsistances et du logement se complétaient par celui des transports: militaires blessés ou invalides qu'il fallait mener d'un gîte à l'autre, pli important à faire remettre. En l'an VI nous trouvons un Dumonchel et ensuite un Dupuis.

Par la suite, ce fut un adjudicataire qui prit le service des transports militaires pour toute la France; nous avons une brochure concernant ce service en 1861.

Les circulaires, les règlements, les procès-verbaux, les comptes de boulangers et de fourrages évoquent l'activité que ce gîte d'étape donnait à Houdan. Mais quels étaient ces soldats qui passaient, d'où venaient-ils? où allaient-ils? étaient-ils nombreux?

Des notes administratives nous permettent de savoir que le 6 décembre 1770, le régiment d'Auxonne passa à Houdan; le 13 décembre, c'est le régiment Suisse Bocard; le 14, celui de Cambrécis; le 16, de Mantes arrive la Légion Royale; le 18, s'est la compagnie de Saint-Paul (ouvriers d'artillerie); le 30, le régiment du Vivarais.

Parfois, ce sont les voisins, Mantes ou Dreux, qui préviennent Houdan du passage prochain des troupes. Ainsi, en septembre 1792, Dreux envoie un message: «Pour vendredi prochain, passage de 1 100 soldats du bataillon de l'Orne. Il nous est tombé aujourd'hui comme du ciel, cela nous a causé beaucoup d'inquiétude et beaucoup d'embarras, d'autant plus encore qu'il y a séjour, c'est pour vous éviter la même surprise que je m'empresse de vous avertir à l'avance.»

Nous savons qu'en 1772, le régiment d'Infanterie Irlandaise de Berwick amena à Houdan neuf capitaines, huit lieutenants, neuf sous-lieutenants, un lieutenant-colonel, un major, un quartier-maître, deux drapeaux, un aumônier, un chirurgien, un tambour et onze voitures.

Houdan, placé au carrefour des routes menant de Paris à Brest, de Beauvais à Chartres, était traversé par les troupes allant du centre au nord, de l'est à l'ouest, auxquelles se joignaient les forçats dirigés vers Belle-Isle, et les prisonniers venant de Brest.

Les détails sur les militaires isolés, invalides, prisonniers, forçats, réfractaires et déserteurs, nombreux à l'époque impériale, nous les devons aux feuilles de routes et aux livres d'écrou.

Les feuilles de routes ou simplement «Routes», sont des feuilles pliées en registres sur lesquelles sont consignées le nom des soldats allant d'un gîte à l'autre. C'est ainsi qu'en 1776, dans les soldats appartenant au régiment du Gâtinais, nous trouvons: *Cordon* (nom de guerre *La Faveur*); Sauveur Placé devient Saint-Sauveur; Pierre Barrière devient Brise Barrière.

Notons en passant: Brin d'Avoine, Tranche Montagne, Sans Façon, au régiment d'Infanterie du Dauphin; Bonne Humeur et la Fidélité, au Boulonnais.

Pendant la période révolutionnaire, une scrupuleuse attention est demandée pour la délivrance des «routes», parce que des individus revêtus de costumes militaires et porteurs de fausses feuilles de routes, parcourent les départements; aussi «chaque article sera numéroté et le numéro du registre sera relaté à la tête de la feuille de route».

Le soldat isolé a droit à la «solde» mentionnée sur la feuille de route et acquittée aux militaires à chaque gîte s'ils l'exigent par les percepteurs des municipalités. Mais «le décompte d'un sou pour le remplacement de l'once de riz ou de deux onces de légumes secs ne sera affectué qu'à l'arrivée des militaires à leur destination».

De nombreuses circulaires quelque peu contradictoires concernant les feuilles de route et datées de l'an IV, V ou VI, témoignent du manque de cohésion et de discipline des nouvelles armées.

Un règlement des troupes en marche daté du 25 Fructidor, an VIII et signé Carnot, rappelle dans sa netteté celui de 1727.

Avec les guerres de l'Empire apparaissent sur les routes non plus les *faux militaires*, mais les conscrits réfractaires et les déserteurs dont les noms sont consignés sur les *registres d'écrou*.

Les réfractaires sont condamnés aux travaux et envoyés à Hennebont, à l'Isle de Ré, à Belle-Isle; ils sont amenés par fournées de dix ou de six. Certains sont condamnés aux fers ou condamnés aux boulets.

Une circulaire des 7 et 9 Prairial, an VII, nous permet d'interpréter ces sanctions:

«Tout militaire ayant déserté de l'armée ou d'une place de première ligne est condamné à sept ans de fers, en faction ou en vedette dix ans, et dans l'un ou l'autre cas avec armes ou bagages, quinze ans de fers.»

Des prisonniers anglais, autrichiens, suédois, sont les hôtes de la prison de Houdan. En 1806, 868 prisonniers militaires; en 1807, 577 soldats détenus. Les années 1814 et 1815, avec les occupations anglaise et prussienne, voient un important passage de troupes: le 24 juin 1814, passage de 6 500 hommes et 2 000 chevaux des armées anglaises; le 25 juin, 1 350 hommes et 1 550 chevaux; le 26, 1 000 hommes, 1 100 chevaux; le 27, 500 hommes et 600 chevaux partant de Bordeaux et allant à Mantes.

En 1814, il y eut à la Prison neuf entrées le 8 février; dix, le 10 février; cinq, le onze février; treize, le 13 février; et le 9 juin, cinq soldats russes.

En 1815, pour subvenir aux besoins de l'occupation prussienne, on apportait à Houdan des approvisionnements des cantons de Bonnières, Limay, Magny, Mantes (correspondance avec la sous-préfecture de Mantes).

À partir de 1818, on ne trouve plus guère de détenus militaires.

La prison, complément du gîte d'étape, se trouvait dans la Tour de Houdan. En effet, le Duc de Luynes, seigneur Haut Justicier, devait pour-

voir à la sûreté des prisonniers: la Tour fut destinée à cet usage et c'est par leurs soins et leurs frais qu'elle fut entretenue et réparée jusqu'au moment où l'abolition du régime féodal les en dispensa; cette tour continua et continue encore de servir de prison (lettre de Souillard, maire, 29 Fructidor an VIII). Mais dans la tour il y avait des trous et on estima qu'elle n'était plus indiquée pour servir de maison d'arrêt. On installa la maison d'arrêt au-dessus du corps de garde, puis dans un local de l'hôpital; en 1821, elle fut établie à la caserne de la gendarmerie, dans une partie de la mairie actuelle.

En 1850, il est question du dépôt de sûreté et voici en quelles circonstances: le juge se refuse à condamner à la prison des contrevenants incorrigibles sous prétexte que Houdan n'a pas de prison; or d'après la loi de 1801 et 1811, il doit y avoir un dépôt de sûreté dans chaque *giste d'étape*; le maire écrit donc au préfet et le préfet répond: «Bien que la ville de Houdan soit en effet giste d'étape, le passage des prisonniers y sont trop peu nombreux pour motiver la création d'un dépôt de sûreté, mais malgré la rareté et le petit nombre de prisonniers à coucher à Houdan, je ne reconnaissais pas moins qu'il n'est pas convenable que les gendarmes remplissent auprès d'eux la fonction de gardiens et pourvoient à leur besoin. En conséquence, je suis disposé à accueillir favorablement la demande de M. le Maire de Houdan et à nommer concierge la personne qu'il désigne.»

Mais il faut attendre la décision du Conseil Général pour 1851.

Après avis favorable, le Sieur Victor Bonnard est nommé gardien de la «*prison de passage*» de la ville de Houdan, au traitement de 100 francs par an.

En 1764, le geôlier se nomme Lamarre; puis vient Davoust, Davoust fils, installé en 1794 à la place de son père; son successeur fut Thiberville, qui démissionna... et mourut en 1845; nous trouvons ensuite Leblanc, gendarme retraité; puis Victor Bonnard, en 1851, il meurt en 1858 et c'est Jean-Baptiste Bocquet qui lui succède en 1858.

Aucun papier sur le régime des prisonniers militaires avant la Révolution. Avec l'an X nous apprenons que les prisonniers ont 12 livres de paille renouvelée s'ils restent quinze jours. Les rations de pain qui figurent sur comptes de la citoyenne Boulanger, boulangère à Houdan, ne concernent que les détenus civils politiques. Avant 1807 il y avait probablement deux rations de pain par jour; à partir de 1807 le régime consiste en une soupe grasse, 2 hectogrammes de viande ou légumes secs. En 1862, on s'inquiète de savoir si les détenus ont des couvertures, baquets et

cruches; on donne 750 grammes de pain, un litre de soupe à 9 heures et à 3 heures du soir; le régime est le même pour les civils et les militaires.

La recette de la soupe fait l'objet d'un bon nombre de circulaires. Pour 100 individus: 9 kilogrammes de pain blanc rassis et bien cuit, 1 kg. 500 de beurre, 1 kg. 250 de graisse de porc fondue et bien épurée, des légumes, du sel et du poivre en quantité suffisante.

Il semble qu'aucune loi ait supprimé officiellement les « gistes d'étape », ils ont progressivement disparu. Le giste d'étape est mentionné en 1861; en 1867, il est question de « convois civils » dans les gistes d'étape du département; en 1897, on demande de préparer le logement d'un détachement de cuirassiers.

Le dernier papier concerne la chambre de sûreté maintenue en 1850 comme conséquence du giste d'étape; il est daté du 29 juin 1915 et adressé par le Directeur de la circonscription pénitentiaire de Poissy à M. le Maire de Houdan.

Ainsi se termine notre connaissance documentaire de Houdan « ville d'étape », placée le long d'une vieille route de Bretagne, voie ancienne figurant déjà sur l'Annuaire d'Antonin, au IV^e siècle, « route fréquentée pour les marchés de bled et de bestail », note Charles Étienne.